



Rapport

Date de la séance du CE : 8 mars 2023
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2023.SIDGS.25
Classification : Non classifié

Fonds de loterie : approbation des comptes annuels 2022

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Situation financière du Fonds de loterie	2
3.1	Comptabilité spéciale pour les subventions liées à la pandémie de COVID-19	3
3.2	Évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans	4
3.3	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	4
4.	Administration du Fonds de loterie	5
4.1	Statistique des demandes	5
4.2	Frais administratifs	6
5.	Proposition	6

1. Synthèse

En 2022, Swisslos a versé 69 423 084 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2021. Par ACE 746/2022 du 6 juillet 2022, le Conseil-exécutif a fixé les montants annuels reversés au Fonds d'encouragement des activités culturelles et au Fonds du sport, soit respectivement 13 800 000 francs (env. 20 % de la part du bénéfice net) et 17 300 000 francs (env. 25 % de la part du bénéfice net).

Par ACE 335/2020 du 26 mars 2020, le Conseil-exécutif a décidé de prélever 10 millions de francs sur les bénéfices des jeux d'argent pour financer des mesures extraordinaires d'utilité publique en lien avec le Fonds de loterie dans le cadre de la lutte contre les répercussions de la pandémie de COVID-19. Fin 2022, les subventions versées totalisaient 2 017 321 francs.

Se fondant sur la législation relative au COVID-19 dans le domaine de la culture, le Conseil-exécutif a décidé, le 6 avril 2022 (ACE 342/2022), d'alimenter le Fonds d'encouragement des activités culturelles par un montant supplémentaire à affectation liée de 6 millions de francs. Ce versement issu des bénéfices des jeux d'argent visait à compléter les aides financières de la Confédération, également de 6 millions de francs. Le rapport accompagnant l'ACE précisait qu'un éventuel solde non engagé à la fin de l'année 2022 devrait être reversé sur le Fonds de loterie. Il ajoutait que pour financer les demandes complexes encore en suspens fin 2022, une somme appropriée pouvait être retenue sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles et compensée par le versement ordinaire de fonds publics en 2023. Compte tenu de ces

exigences, le Fonds d'encouragement des activités culturelles a remboursé un montant de 2 524 471.48 francs au Fonds de loterie le 21 décembre 2022.

Le Fonds de loterie affichait un solde de 132 992 459 francs au 31 décembre 2022. Après déduction des subventions promises non encore versées (50 425 754 CHF), l'avoir net s'élevait à 82 566 705 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois (CJB) dispose d'une enveloppe financière, dont le montant est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton. Aux termes des articles 21a à 21c LStP, il peut transférer une fois par an des montants entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles, pour autant qu'il s'agisse de montants issus des parts attribuées au Jura bernois sur les recettes de loterie selon l'article 41, alinéas 1 et 2 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52). Ainsi, le 6 juillet 2022, le Conseil-exécutif a approuvé par ACE 766/2022 la décision du CJB concernant le transfert de 300 000 francs du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Le 31 décembre 2022, l'enveloppe financière du Fonds de loterie dévolue au CJB présentait un solde brut de 8 007 205 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (1 201 897 CHF), l'avoir net s'élevait à 6 805 308 francs.

Le Fonds de loterie a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2022 (contrôle des dossiers) et en janvier 2023 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 27 janvier 2023 confirme l'exactitude des comptes annuels.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2 et 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
- Loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 20, alinéa 1 et 21a à 21c

3. Situation financière du Fonds de loterie

En 2021, Swisslos a enregistré des gains records de 491 millions de francs. La part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos a atteint 69 423 084 francs en 2021, soit une augmentation de 8 391 292 francs ou de 13,7 % par rapport à l'année précédente.

Les dépenses pour 2022 se sont élevées à 59 447 243 francs, sans compter les subventions liées à la crise du coronavirus à charge du Fonds de loterie et du Fonds du sport. Le montant total des subventions versées pour le financement de projets est de 25 162 008 francs (2021 : 23 287 650 CHF).

Les autres dépenses concernent les montants annuels reversés au Fonds d'encouragement des activités culturelles et au Fonds du sport, les frais administratifs et la régularisation des projets de 2022. Elles comprennent également la dotation supplémentaire du Fonds d'encouragement des activités culturelles par un versement à affectation liée de 6 millions de francs, décidé par ACE 342/2022 afin de compléter les aides financières de la Confédération de même montant et de lutter contre les répercussions de la pandémie de COVID-19. Le rapport précisait qu'un éventuel solde non engagé à la fin de l'année 2022 devrait être reversé sur le Fonds de loterie. Il ajoutait que pour financer les demandes complexes encore en suspens fin 2022, une somme appropriée pouvait être retenue sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles et compensée par le versement ordinaire de fonds publics en 2023. Le Fonds d'encouragement des activités culturelles a remboursé un montant de 2 524 471,48 francs au Fonds de loterie le 21 décembre 2022.

Les comptes annuels bouclent sur un excédent de recettes de 9 862 200 francs.

Le solde des subventions promises non encore versées au 31 décembre 2022 se monte à 50 425 754 francs au total, dont 49 223 857 francs à charge du Fonds de loterie et 1 201 897 francs à charge du Fonds de loterie Jura bernois. Il affiche une hausse de 11 097 308 francs au total par rapport à l'année précédente.

3.1 Comptabilité spéciale pour les subventions liées à la pandémie de COVID-19

Par ordonnance du 22 avril 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine des loteries (OCCVL ; RSB 101.7), le Conseil-exécutif a permis le soutien extraordinaire, par le Fonds de loterie et le Fonds du sport, d'institutions d'utilité publique touchées par les mesures prises par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. À cette fin, 10 millions de francs transférés du Fonds du sport au Fonds de loterie ont été mis à disposition en 2020 (ACE 335/2020). Aucun prélèvement n'a été effectué sur l'enveloppe attribuée au Jura bernois, considéré à part en vertu de la LStP, pour ces versements extraordinaires, ni pour les subventions accordées. Étant donné qu'à fin 2020, force a été de constater que la situation épidémiologique restait incertaine, les possibilités de soutien aux organisations d'utilité publique sur la base de la LCJAr ont été maintenues au moyen de l'ordonnance du 24 mars 2021 sur les mesures particulières destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine des loteries (OCCVL ; RSB 935.521), valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le dépôt des demandes était possible jusqu'au 30 juin 2022.

Ainsi, des subventions ont pu être versées pour un montant de 113 640 francs en 2022, dont 42 650 francs pour des demandes adressées au Fonds de loterie et 70 990 francs pour des demandes adressées au Fonds du sport.

Entre 2020 et 2022, 284 demandes ont été traitées au total, dont 159 ont donné lieu au versement de subventions pour un montant total de 2 017 321 francs. 63 demandes ont été déclarées irrecevables et 23, rejetées. 39 requérantes ou requérants ont retiré leur demande.

La comptabilité spéciale pour les subventions liées à la pandémie de COVID-19 boucle sur un solde de 7 982 679 francs au 31 décembre 2022. Elle est désormais terminée, et le solde sera reversé sur le Fonds de loterie.

3.2 Évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

Tableau 1 : évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

En CHF	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes	55 075 226	53 694 304	67 582 195*	61 031 792	69 423 084
Dépenses	– 46 920 181	– 46 735 024	– 63 227 513**	– 53 075 596**	– 59 560 883**
Avoir brut	103 860 100	110 819 379	115 174 062	123 130 258	132 992 459
Subv. promises	– 72 763 416	– 60 980 161	– 46 619 564	– 39 328 446	– 50 425 754
Avoir net	31 096 684	49 839 218	68 554 497	83 801 812	82 566 705

* Y compris versement extraordinaire du Fonds du sport

** Y compris subventions liées à la crise du coronavirus

3.3 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les bases légales (LCJAR et OCJAR). Les demandes relevant de la compétence du CJB doivent être soumises au service compétent de la Direction de la sécurité, soit le Fonds de loterie ; celui-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Il transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin qu'il statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle, mais ce cas de figure ne s'est encore jamais présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

Aux termes des articles 21a à 21c LStP, le CJB peut transférer une fois par an des montants entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles, pour autant qu'il s'agisse de montants issus des parts attribuées au Jura bernois sur les recettes de loterie selon l'article 41, alinéas 1 et 2 LCJAR. Ainsi, le 6 juillet 2022, le Conseil-exécutif a approuvé par ACE 766/2022 la décision du CJB concernant le transfert de 300 000 francs du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

La population du Jura bernois représente 5,149 % de celle de l'ensemble du canton. En application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (sous déduction des parts versées au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles et des subventions périodiques visées dans l'AGC 2018.POMGS.368), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 741 962 francs.

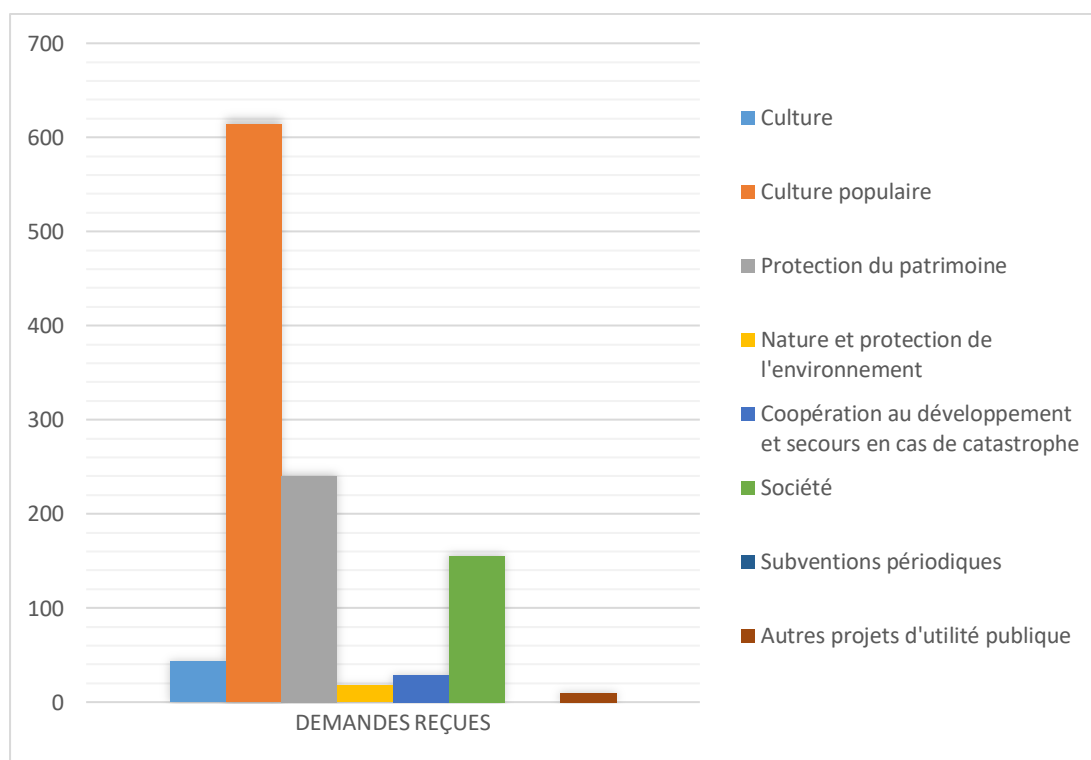
Comme les dépenses se sont élevées à 928 006 francs, l'année 2022 affiche un excédent de recettes de 813 955 francs. Par conséquent, l'avoir brut a augmenté pour atteindre 8 007 205 francs (2021 : 7 193 250 CHF). Le montant des subventions promises non encore versées a baissé de 338 557 francs pour s'établir à 1 201 897 francs. Le solde de l'avoir net s'élevait à 6 805 308 francs à la fin 2022 (5 652 796 CHF l'année précédente), poursuivant ainsi sa hausse pour atteindre le quadruple de l'alimentation annuelle moyenne (moyenne 2018-2022 : 1 693 508 CHF).

4. Administration du Fonds de loterie

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds de loterie requiert environ 2,0 équivalents plein temps (EPT), auxquels s'ajoutent des prestations de la cheffe de service (env. 0,5 EPT), de sa suppléance (env. 0,5 EPT) et de la comptabilité (env. 0,1 EPT).

4.1 Statistique des demandes

En 2022, 1109 nouvelles demandes (sans compter celles liées à la crise du COVID-19) ont été déposées au Fonds de loterie (1232 en 2021), ce qui correspond à un recul de 123 demandes. Fait marquant, tant le domaine de la protection du patrimoine que celui de la culture ont enregistré une baisse de respectivement 74 demandes (238 contre 312 l'année précédente) et 20 demandes (657 contre 677 l'année précédente). Par ailleurs, le dépôt de demandes de subventions périodiques n'était pas possible en 2022 (22 demandes déposées en 2021). Les quelque 1100 nouvelles demandes comprenaient 38 demandes en provenance du Jura bernois (contre 40 l'année précédente), soit 3,4 % du total.



Sans compter les demandes liées au COVID-19, 1150 demandes ont été traitées au cours de l'exercice sous revue (2021 : 1141). 67 ont dû être rejetées (2021 : 32) et 40 ont été déclarées irrecevables ou transmises à d'autres Directions (2021 : 45). 1043 subventions ont été allouées (2021 : 1064) pour un montant total de 38 380 240 francs (2021 : 17 648 913 CHF).

Le Service des fonds et autorisations (FOBE) a en outre traité 569 demandes ou annonces (2021 : 206) dans le domaine des jeux de petite envergure (autorisations de loterie, autorisations de petits tournois de poker et annonces de loteries ou de tombolas).

4.2 Frais administratifs

Pour 2022, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 501 933 francs au total (2021 : 556 495 CHF). Conformément à l'OCJAR, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels (Fonds de loterie : 476 089 CHF, Fonds de loterie Jura bernois : 25 844 CHF). Pour la première fois et en accord avec le CJB, la part du Jura bernois aux frais administratifs est mise à la charge de ses comptes annuels ; tout comme l'enveloppe financière, elle est calculée sur la base du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,149 %).

Les frais administratifs comprennent :

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du FOBE, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds de loterie ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.) et la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds de loterie en 2022

Type de frais	CHF
Frais de personnel directs FOBE	379 430
Frais de personnel indirects	42 290
Frais matériels*	80 213
Total	501 933

* Y compris part des frais généraux

Les frais matériels ont de nouveau légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, les frais administratifs ont baissé d'environ 10 %, se situant en deçà de la moyenne des cinq dernières années (2017-2021 : 513 737 CHF).

5. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2022 du Fonds de loterie et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2022 du Fonds de loterie
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2022 du CJB
- Attestation du Contrôle des finances du 27 janvier 2023 sur les comptes annuels 2022 du Fonds de loterie